

# Vous recevez des feuillets Relevé 5 et T5007 pour l'année d'imposition 2023

## Pourquoi ?

- ✓ Parce que la CNESST vous a versé des sommes d'argent (indemnités) en 2023. **ou** ✓ Parce que des sommes d'argent vous ont été versées par votre employeur et que la CNESST l'a remboursé directement.
- ou** ✓ Parce que vous avez effectué des remboursements à la CNESST.

## Que devez-vous faire ?

Vous devez inscrire les montants qui figurent sur le feuillet Relevé 5 (**case C, case E, case M ou case P, selon le cas**) et sur le feuillet T5007 (**case 10**) dans vos déclarations de revenus provinciale et fédérale. Bien que ces sommes ne soient pas imposables, celles-ci pourraient avoir un impact fiscal sur votre déclaration de revenus. Par exemple, le montant qui figure à la case M – Redressement pour indemnités de remplacement du revenu reçues pour l'année du Relevé 5 – vient réduire votre montant personnel de base parce qu'il a été pris en compte dans le calcul des indemnités que la CNESST vous a versées (consultez le guide de la déclaration provinciale à la ligne 358).

Il importe également de préciser que le traitement des prestations versées par la CNESST peut différer selon le palier de gouvernement. Par exemple, les indemnités versées à une victime d'acte criminel n'ont pas à faire l'objet d'une déclaration au fédéral. Il est donc possible, dans ce cas, que le Relevé 5 provincial indique une somme à la case E alors qu'aucun montant ne figure sur le T5007 fédéral.

Vous n'avez plus à annexer le feuillet Relevé 5 à la déclaration de revenus du Québec. Cette copie est à conserver pour vos dossiers.

Inscrivez ce montant sur les deux lignes.

### Déclaration provinciale

#### Montant de la case C ou E

Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux	Ligne 148
Déductions pour certains revenus	Ligne 295

#### Montant de la case M

Redressement pour indemnités de remplacement du revenu	Ligne 358
--	-----------

#### Montant de la case P

Autres déductions	Ligne 246
Rajustement de déductions	Ligne 276

#### Montant de la case O – Redressement pour indemnités reçues pour des années passées

Vous n'avez pas à inscrire le montant qui figure dans les cases ; Revenu Québec effectuera les redressements nécessaires, s'il y a lieu.

Inscrivez ce montant sur les deux lignes.

### Déclaration fédérale


#### Montant de la case 10

Indemnités pour accidents du travail	Ligne 144
Déduction pour les autres paiements	Ligne 250

## Des questions ?

Si vous avez des questions concernant les montants inscrits sur les feuillets *Relevé 5* et T5007, vous êtes invité à communiquer avec la CNESST.


### Pour communiquer avec la CNESST

 1 844 838-0808


 [cnesst.gouv.qc.ca](https://cnesst.gouv.qc.ca)


Pour tout renseignement concernant votre déclaration de revenus, téléphonez au bureau de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada (ARC) de votre région.

### Pour communiquer avec Revenu Québec

 **Région de Montréal**  
514 864-6299

 **Ailleurs au Québec**  
1 800 267-6299

 **Région de Québec**  
418 659-6299

 [revenuquebec.ca](https://revenuquebec.ca)